



Mamoudzou, le 25 janvier 2021

Les élus de Mayotte

A

Monsieur Jean CASTEX  
Premier Ministre

**Objet : Alerte sur la situation de Mayotte et demande de déclaration de l'état d'urgence sécuritaire sur le territoire**

Monsieur le Premier Ministre,

Depuis maintenant 18 mois, la violence a atteint à Mayotte son niveau de paroxysme, avec, récemment, l'assassinat d'un mahorais de 43 ans le 18 décembre 2020 à Koungou, des attaques de lycées par des bandes armées comme à Kahani le 15 janvier, l'assassinat à l'arme blanche d'un homme il y a quelques jours et ce week-end, celui de 3 autres personnes en Petite-terre, dans le quartier dit de la Vigie, dont 2 mineurs de 15 et 14 ans horriblement massacrés. Les récentes attaques dont ont été la cible la caserne des pompiers et le dispensaire de Kahani s'inscrivent dans la même spirale de violence.

Cette situation prévisible, a été pourtant trop longtemps marginalisée par les gouvernements successifs, malgré les alertes de la société civile et des élus. Aujourd'hui, la population, lassée, réclame de l'Etat, une réponse forte à la hauteur de cette crise inédite.

Nous ajoutons ressentir un net sentiment d'abandon quand le lynchage d'un jeune francilien à Paris provoque, de façon justifiée d'ailleurs, une émotion unanime et que ce triple décès le même week-end à Mayotte suscite une indifférence polie que rien ne pourrait justifier.

Au regard de la profondeur du malaise ressenti et de l'émoi que ces événements suscitent au sein de la population, nous demandons que soit reconnu sans délai, **l'état d'urgence sécuritaire appliqué sur l'ensemble du Département**. A l'instar de l'état d'urgence sanitaire, appliqué au regard de la pandémie de la Covid-19, nous réclamons donc cette mesure qui, pour une période donnée, permettrait à l'Etat de concentrer plus de moyens humains, logistiques et financiers.

Cette violence inouïe étant intrinsèquement liée à l'immigration clandestine, notamment celle venant des Comores, **il est aussi urgent que l'Etat pose enfin les bases d'une véritable coopération avec l'Union des Comores, reposant sur les problématiques de sécurité, de justice, de santé, d'éducation et d'économie**. L'objectif est de chercher à fixer durablement les populations chez elles et de rendre opposable les décisions de justice de la République à l'Etat comorien.

Sans de véritables solutions pour poser les bases de relations de bon voisinage avec le régime comorien, aucune politique de coopération ne peut fonctionner.

Spécifiquement pour Mayotte, nous appelons à mobiliser des moyens judiciaires conséquents pour la mise en œuvre de la réforme en cours de l'ordonnance de 1945 visant à créer un code de la justice pénale des mineurs, afin de prendre en compte les spécificités du territoire. Un effort particulier devra, en outre, concerner la mise en place dans le Département de structures d'accueil spécialisées en réponse à la flambée de cette délinquance juvénile.

Avec l'augmentation des mineurs isolés, notamment issue de l'immigration, **nous demandons l'extension à Mayotte de la circulaire TAUBIRA** afin de désengorger le Département. Il est à noter que cette politique, malgré les nouveaux moyens obtenus en 2017, demeurés au passage bien en deçà des préconisations de l'IGAS, est encore au stade de structuration sur le territoire.

A ce jour, ce sont 800 mineurs qui sont placés sur le territoire en famille d'accueil dont 320 mineurs non accompagnés. Cela représente 203 familles d'accueil, 15 lieux de vie et d'accueil et 2 maisons d'enfants à caractère social. Ce nombre était pour information de 292 en 2015, de 352 en 2016, de 455 en 2017, de 570 en 2018 et de 667 en 2019. Mais il est impossible sur un territoire de 374km<sup>2</sup> de pouvoir être efficace pour faire face à l'ampleur du phénomène

des mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs désocialisés estimés de 12 000 à 15 000 personnes selon les forces de l'ordre à Mayotte.

En matière de surveillance et de sécurisation des traversées entre Petite et Grande Terre, lieu de passage des bandes organisées, **nous sollicitons le déploiement au sein des gares maritimes et des barges, d'agents de sûreté assermentés** officiant en qualité de force de maintien de l'ordre et de renseignement. Cette mesure qui émane des élus locaux eux-mêmes nous semble de bon sens et simple à mettre en œuvre, contribuant à sécuriser les usagers.

Nous nous adressons à vous, Monsieur le Premier Ministre, conscient que les reports successifs des visites ministérielles annoncées ne donnent pas le sentiment que le cas de Mayotte soit pris en compte à sa juste valeur au sommet de l'Etat. La situation appelle à l'évidence une prise en compte d'une plus grande ampleur.

En résumé, Monsieur le Premier Ministre, nous nous permettons de récapituler les demandes suivantes.

Il est d'abord demandé à l'Etat qu'une visite officielle des ministres de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires étrangères et de l'Outre-Mer, déjà trop différée, ait lieu en urgence.

Nous demandons également que Mayotte soit déclarée en état d'urgence sécuritaire ce qui se traduirait par des moyens supplémentaires (effectifs, matériels...) et des pouvoirs exceptionnels accordés au Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement pour une période donnée.

Une exigence forte est formulée quant à un dimensionnement pérenne des moyens en adéquation avec la démographie réelle de l'île et le niveau de violence inédit que nous observons, notamment :

- La dotation de notre territoire en moyens nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publique ainsi que la lutte contre l'immigration clandestine ;
- L'association de l'Union européenne, notamment à travers ses agences spécialisées, à la maîtrise des frontières ;
- Des moyens conséquents pour la justice avec la création d'une cour d'appel et d'un tribunal administratif de plein exercice ainsi que l'installation d'un Palais de Justice et d'un second commissariat de police à Koungou ;

- Des investissements dans les centres éducatifs fermés, la création d'infrastructures innovantes pour prendre à bras le corps la problématique des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés d'origine étrangère et une coopération judiciaire avec l'Union des Comores et Madagascar, avec la possibilité pour les criminels ou les délinquants multirécidivistes de purger leur peine dans leur pays d'origine ;
- Un plan massif de résorption de l'habitat insalubre et illégal.

Outre l'indispensable surveillance des frontières, qui constitue la base, il est demandé la mise en place effective d'une véritable coopération avec les Comores sur les questions de justice, de santé, d'éducation et d'économie.

Le prochain code de la justice pénale des mineurs devra être accompagné de moyens judiciaires conséquents en tenant compte du contexte d'extrême violence (délinquance juvénile) de Mayotte. Il est demandé à l'Etat d'étudier les conditions de mise en place d'une police maritime des barges, à l'image de la police ferroviaire.

Il est enfin proposé un recensement collectif des terrains squattés appartenant à l'Etat comme aux collectivités pour poursuivre les nécessaires expulsions déjà entreprises.

Ces propositions ont été formulées et présentées de vive voix à Monsieur le Préfet, délégué du gouvernement à Mayotte ce lundi 25 janvier.

Persuadé de l'intérêt que vous porterez à notre démarche et dans l'attente de réponses adaptées.

Demeurant à votre disposition pour plus amples échanges, veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.



Le Député Mansour KAMARDINE



La Députée Ramlati ALI



Le Sénateur Abdallah HASSANI



Le Sénateur Thani MOHAMED SOILIH



Le Président du Conseil départemental  
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



Le Président de l'Association des Maires  
Madi MADI SOUF

Copie :

- Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères
- Ministre de la Justice - Garde des Sceaux
- Ministre de l'Intérieur
- Ministre des Outre-mer
- Monsieur le Préfet de Mayotte